

Sécurité et Prévention des Dommages aux Ouvrages

Junin 2012
Numéro 4

La lettre de l'Observatoire Île-de-France des Risques Travaux sur Réseaux



edito

Le mot du Responsable de l'Agence IdF Nord GrTgaz - Région Val-de-Seine



La nouvelle réglementation anti-endommagement n'est plus en projet. Elle est réelle et sa mise en application est en marche. La connaissance de cette nouvelle réglementation, même si nous en parlons depuis plus d'un an, n'est pas encore à l'esprit de tous. À chacune de nos sensibilisations ou communications, nous pouvons nous en rendre compte. Chacune et chacun d'entre nous doit être un porte parole pour que l'application de ce nouveau décret soit une réalité, afin que les dommages et donc les risques reculent, afin que la prise de conscience collective soit réelle et forte, et afin que les personnes et les biens ne soient plus soumis à des dangers évitables.

Cette réglementation va vous obliger à changer nos pratiques. Elle va nous obliger à communiquer davantage. Elle va permettre, en dehors de l'aspect législatif, de consolider les pratiques de prévention pour la majorité d'entre vous qui êtes sensibilisés au travail à proximité de l'ensemble des réseaux et de prendre conscience, pour les autres, de l'importance de travailler en tenant compte des réseaux existants. Tout ceci n'a qu'un seul but : travailler en sécurité pour tous, afin de garantir l'intégrité physique de nos salariés et de la population et, également, de garantir celle de l'ensemble des réseaux pour une continuité d'alimentation en fluide et courant pour tous.

L'Observatoire travaille en ce sens et met en place des séances de sensibilisation nombreuses et gratuites pour que les dommages aux ouvrages (dont vous trouverez des exemples dans cette newsletter) disparaissent. La fatalité n'existe pas. Il n'appartient qu'à nous tous qu'un jour ils ne soient plus qu'un souvenir. Aujourd'hui, en Île-de-France, si nous prenons les réseaux de gaz et d'électricité, il y a encore près de 6 dommages aux ouvrages chaque jour ouvrable ! La route est encore longue, mais nous allons, tous ensemble, faire en sorte que l'horizon s'éclaircisse. La nouvelle réglementation est là pour nous y aider.

Vous trouverez, dans ce numéro, deux retours d'expériences des réseaux de distributeurs de gaz et d'électricité qu'il est primordial de partager et de commenter avec l'ensemble de vos équipes, car ils sont encore trop souvent le quotidien des opérateurs de réseaux et des intervenants sur la voirie. Les dernières nouvelles du décret anti-endommagement y sont également apportées et permettent de suivre, « en direct », sa mise en application. Enfin, nous présentons le Directoire mis en place sur la plaque Ouest de l'Île-de-France pour réduire les incidents sur le réseau dans le cadre de cette nouvelle réglementation. Les résultats des dommages restent, globalement, un des fils conducteurs de cette newsletter.

Un nouveau « Forum de l'Observatoire Île-de-France des Risques Travaux sur Réseaux » se tiendra le matin du vendredi 15 juin 2012. Le démarrage au 1^{er} juillet de la réforme en sera évidemment le sujet principal. Venez nombreux, nous ferons en sorte de répondre à l'ensemble des questions que vous vous posez.

Gilles WEISSELBERG
Responsable de l'agence IDF Nord—GrTgaz—Région Val-de-Seine

N'hésitez pas à nous communiquer vos remarques en écrivant à :
jean-yves.conrad@erdf-grdf.fr / s.parfait@fnpt.fr

SOMMAIRE

L'édito du Responsable d'Agence IdF Nord GrTgaz — Région Val-de-Seine

*

Les Dommages aux ouvrages : Retours d'expériences de ERDF et GrDF

*

Présentation du Directoire des entreprises de TP—Ouest IDF

*

Evolution des Dommages aux Ouvrages gaz et électriques

*

Actualité réglementaire



Questions, remarques

jean-yves.conrad@erdf-grdf.fr

Directeur de la publication : Jean-Pierre GRAS

Directeur de la rédaction : Jean-Yves CONRAD

Crédit Photo : GrDF

6 rue de la Liberté
93500 Pantin

Retour d'expérience ERDF : devant tous les câbles, la vigilance doit prévaloir !

Faits

Alors qu'elle effectuait des travaux de terrassement à l'aide d'une pelle mécanique, l'entreprise a endommagé un câble d'alimentation électrique sous tension.

Les plans transmis avec la DICT indiquaient bien la présence d'un câble sous tension dans l'emprise des travaux, mais précisaient aussi la présence d'un câble abandonné. Pensant vraisemblablement se situer dans la zone d'emprise du câble abandonné, l'entreprise n'a pas mis en œuvre toutes les précautions nécessaires. Heureusement, cet incident n'a eu aucune conséquence sur le personnel qui intervenait !

Enseignements

- Erreur de lecture, un excès de confiance ou un environnement de travail qui peut altérer la lecture des plans et le positionnement des câbles ... : **face à tous les câbles, la vigilance doit prévaloir !**
- Rappel que la découverte d'un câble n'autorise en aucun cas l'arrachage, même si le câble est réputé abandonné. Il doit faire l'objet d'un point d'arrêt, puis d'une identification par l'exploitant, qui le piquera et le coupera.



Retour d'expérience de GrDF : arrachage du 30 mars 2012 à Vitry-sur-Seine (94)

Faits

- Arrachage à la pelle mécanique d'un branchement gaz alimentant un immeuble d'habitation.
- Lors de la phase de terrassement au cours de travaux d'entretien pour le compte de la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), le branchement en polyéthylène moyenne pression est sectionné.
- Le godet de la pelle mécanique est laissé posé en fond de fouille sur le branchement.

Conséquences

- Dommage sur ouvrage avec dégagement de gaz.
- L'entreprise alerte les pompiers, ainsi que GrDF, et établit un périmètre de sécurité.
- Une Procédure Gaz Renforcée (PGR) est déclenchée par les services de secours, et trois familles présentes dans l'immeuble sont évacuées.
- La position du godet de la pelle mécanique en fond de fouille recouvrant le branchement gaz empêche toute intervention et conduit GrDF à fermer un tronçon de son réseau. 1 200 clients sont ainsi privés de gaz.

Circonstances

- La DICT a bien été établie par l'entreprise, et le récépissé et les plans étaient bien sur place en possession du chef de chantier.
- Bien que le tracé du branchement ne fût pas reporté sur le plan, celui-ci était à une profondeur de 0,70 m et le coffret gaz était bien visible à proximité immédiate.
- Le traçage au sol n'a pas été fait par l'entreprise.

Enseignements

- L'analyse de l'environnement n'a pas été faite.
- La proximité du coffret gaz aurait dû alerter l'entreprise.
- Le traçage au sol de l'ouvrage aurait certainement évité ce dommage.
- Par réflexe les conducteurs de pelle mécanique ont tendance à redescendre le godet sur la fuite, pensant réduire celle-ci. **Cette attitude est à proscrire**, car :
 - * elle dirige le flux du gaz à l'horizontale avec des risques accrus de cheminement de gaz non maîtrisé dans les sous-sols ;
 - * elle empêche également toute action rapide d'obturation par les équipes de GrDF et entraîne des ruptures d'alimentation en gaz pour nos clients.

Présentation du Directoire des entreprises de Travaux Publics Ouest Ile-de-France

Origine du projet

Le projet de Directoire est né initialement d'une rencontre entre le groupe EUROVIA, le Syndicat Yvelinois des Travaux Publics (SYTP) et le distributeur GrDF – Unité Réseau Gaz Ouest IDF. Chacune des parties a exprimé un réel souci d'améliorer la prévention sur les chantiers en partant d'une meilleure connaissance des contraintes « métiers » de l'autre partie.

L'analyse des dommages aux ouvrages gaz sur l'Ouest IDF montre qu'un nombre limité d'entreprises sont à l'origine de 70 % des dommages sous la maîtrise d'ouvrage de professionnels (publique ou privée). Fort de ces constats et compte tenu de l'évolution réglementaire en cours, fédérer les énergies autour d'un Directoire sur l'Ouest IDF semblait naturel. Très rapidement, ERDF Unité Réseau Electricité Ouest IDF a été associé au projet tout comme les représentants des filières de TP des départements 95 et 92 et les représentants de la filière Eau&Assainissement de l'Ouest IDF.

Missions du Directoire et constitution

Le Directoire, détaché de toute obligation administrative, est une entité qui doit permettre de créer et de partager des pratiques vertueuses, et d'améliorer la sécurité sur les chantiers. Ce Directoire est construit autour de 2 grandes missions : impulser une forte diminution des dommages aux ouvrages gaz et électricité, et travailler à la mise en œuvre collective du décret anti-endommagement.

Ce Directoire est au démarrage constitué de 11 membres (représentants des TP des 3 départements ouest IDF, des 3 unions des maires, de l'OPPBTP, de ERDF, de GrDF, d'un organisme de formation et du représentant du métier Eau & assainissement). Ce directoire Ouest IDF déclinera ses actions via quatre entités sur l'Ouest IDF : les syndicats des TP du 78 et du 95, la partie 92 du CSTPP 92-93-94, et un groupe spécifique au métier « Eau et assainissement ».

Le travail du Directoire Ouest fera l'objet d'une synthèse produite pour l'Observatoire « Risques et Travaux » d'Île-de-France.

Les livrables du Directoire

Le Directoire travaillera dans un premier temps à la mise en place du Pass Travaux Niv1, document pédagogique « habilitant » le salarié des TP à travailler à proximité des réseaux, en attendant la mise en place des formations prévues par la réglementation et travaillera plus généralement sur l'ensemble des problématiques de la nouvelle réglementation dans leur mise en œuvre au quotidien.



Evolution des dommages aux ouvrages gaz et électriques

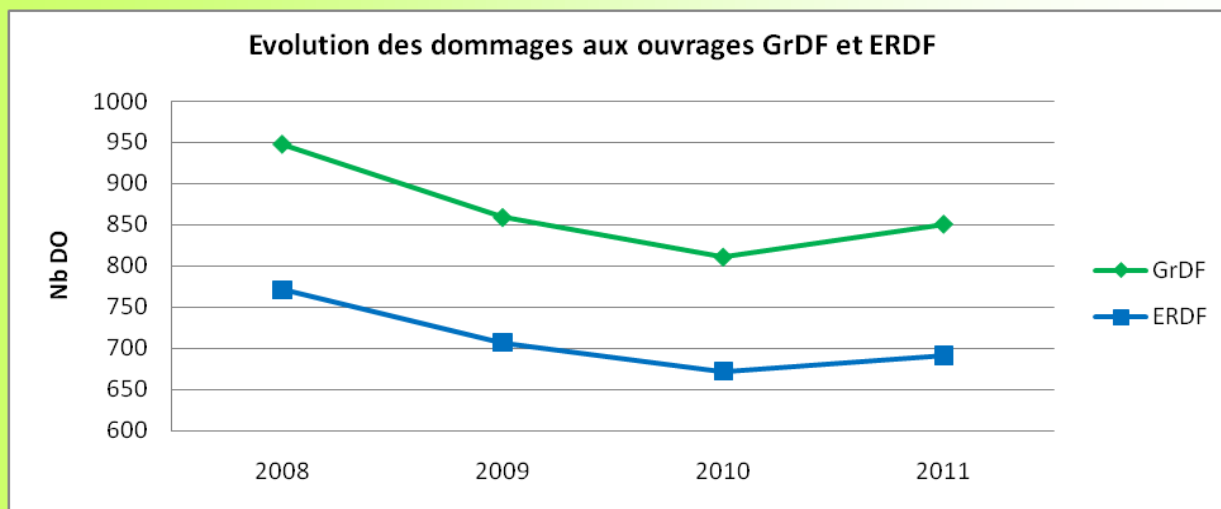
Depuis 2007, les opérateurs de réseau électricité et gaz ont travaillé en partenariat étroit avec la FRTP Ile de France afin de réduire les dommages sur les ouvrages gaz et électricité par :

- * la sensibilisation des salariés des entreprises de TP ;
- * l'organisation chaque année d'un colloque destiné à la profession pour mobiliser les acteurs ;
- * l'envoi de courriers aux adhérents pour faire connaître les règles et donner des conseils ;
- * l'édition de brochures de communication ;
- * la publication de la Lettre de l'Observatoire régional ;
- * le fonctionnement du comité de conciliation qui contribue aussi à faire de la pédagogie.

Toutes ces actions ont été bénéfiques, puisque les dommages ont diminué de 30 %, en ce qui concerne GrDF, et de 13 %, pour ERDF.

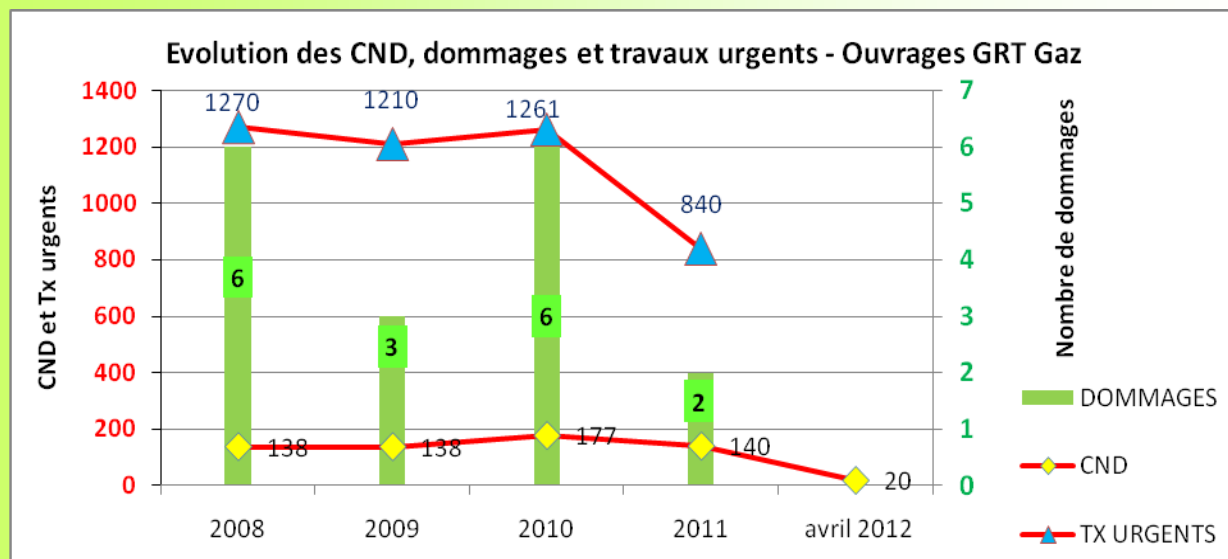
Malgré tous les efforts accomplis les résultats stagnent depuis deux ans sur la région Ile-de-France.

1—Données GrDF et ERDF :



Légende : CND = Chantiers non déclarés.

2—Données GRT Gaz :



La tendance du premier quadrimestre 2012 reste la même ; nous sommes au niveau de 2011 en matière de nombre de dommages.

Il nous faut collectivement réagir vigoureusement : les dommages aux ouvrages doivent devenir inacceptables.

L'entrée en vigueur du nouveau décret anti-endommagement doit tous nous faire progresser : maître d'ouvrage, gestionnaire de réseau et entreprises.

Actualité réglementaire

Projet de décret modificatif

La réforme engagée depuis près de 4 ans pour améliorer la prévention des endommagements de réseaux est aujourd'hui en place. Toutefois, les premiers résultats des expérimentations menées dans les agglomérations d'Orléans et de Perpignan ont mis en évidence la nécessité d'amender ou de préciser plusieurs dispositions réglementaires. Ces modifications font l'objet d'un projet de décret.

Présentation du projet

Modification de la nature des réseaux entrants dans le champ d'application de la réforme

Seront désormais considérés comme non-sensibles les lignes électriques et réseaux d'éclairage public dont la tension n'excède pas 50 volts, en courant alternatif, et 120 volts, en courant continu lisse.

Modification de l'enregistrement sur le GU (Guichet Unique)

Il sera possible d'exclure de l'enregistrement au GU tout ouvrage ou tronçon d'ouvrage implanté sur une parcelle privative dont le propriétaire est également propriétaire de l'ouvrage ou tronçon, ou en est l'exploitant, sous réserve, lorsque le propriétaire de l'ouvrage et son exploitant sont des personnes différentes, qu'il existe entre eux une convention portant sur la sécurité des travaux.

Complément concernant les IC qui ne permettent pas d'atteindre la précision requise

Lorsque, pour des raisons techniques, les investigations complémentaires ne permettent pas d'obtenir le niveau de précision requis pour l'ensemble des ouvrages ou tronçons concernés par l'emprise des travaux, le marché de travaux en tient compte et prévoit les mesures techniques et financières permettant, lors des travaux, d'une part de prendre en compte une localisation réelle des ouvrages qui serait susceptible de remettre en cause le projet, et, d'autre part, soit de procéder à des investigations complémentaires au démarrage des travaux, soit d'appliquer les précautions nécessaires à l'intervention à proximité des ouvrages ou tronçons d'ouvrages dont l'incertitude de localisation est trop élevée, mais inférieure à 1,5 mètre.

Dispositions transitoires

- Pour toute demande de renseignements adressée aux exploitants concernés avant le 1^{er} juillet 2012 et à condition que les travaux débutent avant le 1^{er} janvier 2013, le décret du 14 octobre 1991 est toujours en vigueur.
- De même, dans le cas de travaux ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux adressée aux exploitants concernés avant le 1^{er} juillet 2012, et jusqu'à la limite de validité de cette déclaration, le décret du 14 octobre 1991 reste applicable.

Consultation du GU

La disposition décrite dans le décret du 5 octobre 2011 permettant la consultation du GU à partir du 1^{er} avril est supprimée, le GU ne sera donc consultable qu'à partir du 1^{er} juillet 2012.

Rappel des principales échéances d'application de la réforme anti-endommagement

- **Avant le 31 mars 2012** : les exploitants de réseaux devaient enregistrer, auprès du guichet unique, leurs coordonnées et les références de leurs ouvrages pour chacune des communes et chacun des arrondissements municipaux sur lesquels ils sont présents.

Après le 1^{er} juillet 2012 : les nouveaux textes s'appliquent, sauf pour les points ci-après faisant l'objet de délais complémentaires. Les maîtres d'ouvrage et entreprises doivent consulter systématiquement le guichet unique.

- **Avant le 1^{er} juillet 2013** : les exploitants doivent avoir finalisé l'enregistrement, auprès du guichet unique, des zones d'implantation de leurs réseaux en service. Ils n'ont plus à transmettre ces informations aux mairies, à compter de cette date.
- **Au plus tard le 1^{er} juillet 2013** : les exploitants de réseaux doivent prendre en compte, dans leur cartographie, le résultat des investigations complémentaires ; les maîtres d'ouvrage de travaux doivent faire des investigations complémentaires pour rechercher les branchements électriques non pourvus d'affleurant.
- **Au plus tard le 1^{er} janvier 2017** : les autorisations d'intervention à proximité des réseaux pour les personnels concernés du maître d'ouvrage et des entreprises de travaux, ainsi que la certification des prestataires en cartographie, sont obligatoires.
- **Au plus tard le 1^{er} janvier 2019** : les plans en zones urbaines fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géo-référencés.
- **Au plus tard le 1^{er} janvier 2026** : tous les plans fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géo-référencés.

Site de référence : vous pouvez retrouver l'ensemble des textes de référence et les plaquettes de communication établies par le Ministère sur le site du guichet unique :

[http : //www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)